



La Parole du Rav Brand

« Si vous suivez Mes lois... Je vous enverrai des pluies en leur saison et la terre produira... », (Vayikra, 26, 3-4). La Torah annonce à plusieurs reprises que son observation gratifiera les juifs de pluie et de rosée : « Je donnerai à votre pays la pluie en son temps... et tu recueilleras ton blé, ton moût et ton huile », (Dévarim, 11, 14). Its'hak bénit Jacob : « Que D-ieu te donne de la rosée du ciel et de la graisse de la terre, du blé et du vin en abondance », (Béréchit, 27, 28) ; Moché le peuple : « Israël est en sécurité dans sa demeure, seul, comme Jacob, dans un pays de blé et de moût, et son ciel distille la rosée », (Dévarim, 33, 28). Pourtant, la récompense des Justes est plutôt gardée pour le monde futur, et ici-bas, ce sont plutôt les mécréants qui récoltent la récompense pour leurs rares bonnes actions : « Ce D-ieu fidèle ... jusqu'à la millième génération envers ceux qui L'aiment et qui observent Ses commandements ; Il paye (le salaire de leurs bonnes actions) directement envers ceux qui Le haïssent, afin de les faire périr (dans l'autre monde) ; Il n'attarde pas (le salaire) envers celui qui Le hait, Il paye (son salaire) dans sa présence (dans ce monde) », (Dévarim, 7, 9-10 ; voir Kidouchin, 40b). Le Rambam (Téchouva 9) explique alors, que la pluie et les fruits promis aux justes dans ce monde ne sont pas leur récompense, mais des aides pour pouvoir accomplir les mitsvot.

En réalité, pluie et rosée sont aussi une métaphore : « Que Mes instructions se répandent comme la pluie, que Ma parole tombe comme la rosée », (Dévarim, 32,2). Elles produisent la résurrection de morts : « Tu es Fort, fais revivre les morts, fais descendre la rosée, fais souffler le vent et fais descendre la pluie, nourris les vivants dans la Bonté, fais vivre les morts avec une grande Pitié... Béni Toi D-ieu, qui fais revivre les morts », (Seconde bénédiction de l'Amida). Le peuple juif avait profité de cette pluie et rosée au Sinaï : « ... le Sinaï s'ébranla devant D-ieu ; Tu fis tomber une pluie bienfaisante, ô D-ieu, Tu fortifies ton héritage épuisé », (Téhilim, 68, 9-10). Le peuple avait besoin de cette pluie

et rosée : « A chaque parole de D-ieu, l'âme des juifs les quitta, et Il fit descendre de la rosée pour les faire revivre », (Chabbat, 88b). Isaïe décrit la résurrection des morts par de la rosée : « Que Tes morts revivent ! Que Mes cadavres se relèvent. Réveillez-vous et tressaillez de joie, habitants de la poussière, car Ta rosée est une rosée vivifiante, et la terre redonnera le jour aux ombres », (Isaïe, 26, 19) ; « Il y a dans les cieux un lieu où se trouvent des rosées de vie, de paix, de bénédictions, les âmes des Justes qui naîtront et la rosée que D-ieu utilisera pour la résurrection des morts », ('Haguiga 12b). La pluie physique fait pousser les récoltes et donne la vie aux corps, mais la chaleur pendant la journée risque de la dessécher. Cependant, dans la nuit la chaleur baisse et l'air se condense ; l'humidité contenue se liquéfie, irrigue les plants assoiffés et leur permet de continuer à pousser. Ainsi, la pluie et la rosée spirituelle nourrissent l'âme. Les prophètes comparent de manière récurrente la vie de l'homme à une journée ; le matin correspond à la jeunesse, les années avancées à la soirée, la nuit à la mort et le réveil le lendemain à la résurrection. « Elles te dirigeront dans ta marche, elles te garderont sur ta couche, elles te parleront à ton réveil », (Michlé, 6, 22), la Torah étudiée durant la vie alimente l'âme le temps de sa mort, et provoque à la fin sa résurrection. Selon le principe : « Les paroles du Sage rapportées après sa mort font frémir ses lèvres dans la tombe », (Bekhorot, 31b) ; ces paroles sont la rosée spirituelle. « L'ignare qui marie sa fille à un érudit, et soutient matériellement ceux qui s'adonnent à l'étude, se lèvera dans le monde futur grâce à la rosée de leur Torah », (Ketoubot 111b).

Le sens du verset : « Si vous suivez Mes lois... Je vous enverrai des pluies en leur saison et la terre produira... », (Vayikra, 26, 3-4), ou lorsque Its'hak bénit Jacob, et Moché les juifs en leur promettant de la pluie et de la rosée, est aussi la pluie et la rosée spirituelles qui provoquent la résurrection.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Paracha de Bé'houkotai commence par délivrer des Bérékhot pour ceux qui respectent la Torah et les Mitsvot.
- Elle cite ensuite 49 malédictions, (qui iront sur nos ennemis).
- On peut ensuite apprendre les lois des dons qu'un homme peut faire en offrant la valeur d'un humain, d'un terrain ou d'un animal.
- La Paracha poursuit avec des lois concernant les terrains.
- Le livre de Vayikra conclut ses dernières lignes en citant l'interdit de celui qui aimerait échanger un animal au sujet d'un Korban.

Enigme 1 : Trouvez dans les noms des Parachiot de la Torah, 6 parachiot qui contiennent les noms d'un Cohen, d'un Lévy, d'un Israël, d'une femme, d'un Goy et d'un Guer.

Enigmes



Enigme 2 : Quatre amis visitent un musée avec seulement 3 billets d'entrée. Ils rencontrent un gardien qui veut savoir qui n'a pas payé son entrée : - "Ce n'est pas moi", dit Paul.

- "C'est Jean", dit Jacques.
- "C'est Pierre", dit Jean.
- "Jacques a tort", dit Pierre.

Sachant qu'un seul d'entre eux ment, quel est le resquilleur ?

Réponses Behar N°135

Charade:

Chauffard - Thé - roue - ah

Enigme 1 : Le Fé Sofit 7

Enigme 2 : (10+11) × (12/9) = 28

Yaacov Guetta

Pour dédicacer un numéro
ou pour recevoir
Shalshelet News
par mail ou par courrier,

contactez-nous :
shalshelet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

Il existe une coutume répandue qui consiste à consommer des mets lactés à Chavouot. Peut-on alors substituer à la viande, du lait au cours des repas de Chavouot ?

C'est une Mitsva de consommer de la viande et de boire du vin pendant Yom tov [Voir Or Ietsion 3 perek 18,11 page 195 ainsi que 'Hazon Ovadia sur Yom tov page 95]. C'est pourquoi à priori, on ne prendra pas de repas de yom tov uniquement avec des aliments lactés. Toutefois, certaines communautés achkénazes ont pris pour habitude de consommer un des repas de Chavouot, seulement 'halavi (généralement le repas du 1er soir de Chavouot) [voir Sia'h Yishak page 234 ainsi que Piské Tchouvoit 494,11 au nom du « Vayéchev Moché » 2 siman 106]. Cette coutume est toutefois désapprouvée par plusieurs décisionnaires [Darké tchouva Y.D 89,19 ; Moadime Ouzmanimes 7 siman 114]. La coutume dans les contrées séfarades est juste de prendre un petit déjeuner après la téfila du matin avec des aliments lactés, sans renoncer à aucun des repas carnés. [Alé Hadass perek 13,16 page 613 ; Ateret avote 2 perek 24,7] Il est à noter que selon la loi stricte, il est autorisé de manger au cours du même repas des aliments lactés puis carnés. On tâchera alors de respecter les 3 conditions suivantes : 1) se laver les mains entre le lait et la viande (afin de s'assurer de la propreté des mains), 2) boire un peu d'eau (ou une autre boisson), 3) Manger un aliment en le mâchant correctement afin d'éliminer les éventuels résidus de lait [Ch. Aroukh Y.D 89,2]. De plus, selon le Zohar (rapporté dans le Beth Yossef siman 173), il convient de réciter la Bérakha A'haron après avoir fini de consommer les aliments lactés.

[Voir Or halakha 89,2 saif katan 19 avec halakha behira] Certains ont aussi l'habitude (toujours selon le Zohar) d'attendre également une demi-heure ou une heure entre les aliments lactés et les aliments carnés [Voir Halakha behira citée plus haut ; ainsi que Alé Hadass page 812 au nom de Rav Mazouz].

David Cohen

L'Effort

La Paracha de la semaine débute en ces termes :

" Si vous marchez dans Mes lois ...", s'en suit toute une série de bénédictions que la Torah nous promet, si nous remplissons cette condition.

Rachi nous explique que la signification profonde de l'expression "marcher dans les lois d'Hachem" consiste à peiner, multiplier les efforts dans le domaine de la Torah.

Toutefois, si les bénédictions promises en contrepartie de l'étude de la Torah, sont en réalité une récompense, comment se fait-il qu'elles soient uniquement liées à la notion d'effort ? Et en quoi le simple fait de s'y atteler et de s'y consacrer ne suffirait pas, pour en être récompensé ?

De plus, pourquoi cette récompense s'applique uniquement pour celui qui s'adonne à l'étude de la Torah ? Nous aurions pu penser que n'importe quelle mitsva pour laquelle on s'investirait, pourrait relayer les mêmes effets bénéfiques.

Il est écrit dans le livre de Job (5,7) : "l'homme est né pour peiner".

De même, le Messilat Yécharim dans son introduction explique, en démontrant l'existence d'un monde futur consacré aux plaisirs, que le monde présent, bien que recelant également certains plaisirs, n'est en aucun cas orienté vers ces derniers, mais a été créé spécifiquement pour promouvoir l'effort (et par cela emmagasiner du mérite). Cependant, l'homme possède deux factions bien distinctes qui sont les composantes de son être : sa matérialité et sa spiritualité.

Pour cela, lorsqu'un homme consacre son énergie et ses efforts pour parfaire sa condition spirituelle, Hachem lui retire tout le poids des efforts matériels, qui n'ont plus aucune utilité.

Néanmoins, ces bénédictions d'ordre purement matériel, ne peuvent se réaliser que lorsque nous orientons nos efforts en dehors de ce monde matériel, c'est-à-dire vers le monde intellectuel et spirituel ; l'étude de la Torah, qui contrairement au reste des Mitsvot qui s'accomplissent à travers la matérialité (et l'action), en est totalement détachée.

G.N.

Notion talmudique

La semaine passée, nous avons étudié la Mahloket entre le Rambam et le Rachba au sujet de Safek Deorayta Lahoumra à savoir si cette loi est Min Hatorah ou d'ordre rabbinique. Essayons d'analyser une preuve du Rachba que c'est Min Hatorah. **Safek Orla en Houts Laarets**

La Guemara dans le traité Kidouchin 39a apporte l'enseignement suivant : s'il y a un doute de Orla (les fruits des trois premières années de l'arbre) sur des fruits de production d'Israël, c'est interdit d'en profiter. Par contre, les fruits de l'extérieur d'Israël sont autorisés en cas de doute. La Guemara demande : pourtant selon Rabbi Yo'hanan, l'interdit des fruits de Houts Laarets est une Halakha Lé Moché Mi Sinai (qui a la même force que Déorayta) ? Si c'est ainsi pourquoi sont-ils permis en cas de doute !?

La Guemara de répondre qu'ainsi a été donné cette Halakha à Moché Rabbénou : le cas où il y a certitude de Orla est interdit ; le cas de doute est permis. Il semble

apparemment de cette Sougguia que sans Halakha particulière autorisant le cas de doute, il serait interdit par la Torah de consommer ces fruits ! Cela ne correspond pas à l'avis du Rambam qui autorise Min Hatorah le cas de doute ?

Le Ran répond que le cas de Orla est différent des autres cas de figure ; le Din est : quand bien même je sais que ce fruit (de Houts Laarets) est de Orla, je peux le transmettre à mon prochain qui n'est pas au courant et qui s'appuie sur le principe de doute, cela est inclus dans le Din que Safek Orla de 'houts Laarets Moutar ; tandis que dans les autres Issourim, il est évidemment interdit de donner à autrui l'aliment prohibé malgré le fait que la personne concernée le consomme en bonne conscience pensant qu'il est permis (à cause du doute)!

Cela signifie que dans Orla de 'houts Laarets la Halakha a été donnée qu'uniquement la connaissance de la nature de Orla provoque l'interdit de profiter du fruit en question !

Pour cela, il faut que la Halakha Lé Moché Mi Sinai soit explicite !

Moché Brand

Aire de Jeu

Charade

Mon 1er est un bijou,
Mon 2nd peut être relevé,
Mon 3ème se fait par transaction monétaire,
Mon 4ème se hisse par mauvais temps,
Une année chabbatique pour acquitter mon tout.

Jeu de mots

L'interdit de fumer dans le train n'est valable que dans six gares.

Devinettes

- 1) Quel bienfait équivaut à tous les bienfaits ? (Rachi, 26-6)
- 2) Hachem dit : « l'épée ne passera pas dans votre pays ». Il a déjà été dit dans le passouk précédent qu'il y aura la paix en Israël. Pourquoi cette répétition ? (Rachi, 26-6)
- 3) Comment le Beth Hamikdash est-il appelé dans la paracha ? (Rachi, 26-11)
- 4) La paracha parle d'une certaine avoda zara qui s'appelle « hamanekhem ». Pourquoi s'appelle-t-elle ainsi ? (Rachi, 26-30)
- 5) Je suis écrit dans la Torah sans « vav » dans 5 endroits. Qui suis-je ? (Rachi, 26-42)

Réponses aux questions

- 1) La guématria des lettres finales des mots « im (mêm) bé'houkotai (youd) télékhov (vav) » (faites des efforts dans l'étude de la Torah) équivaut à celle du mot « zane » (= 57 avec le collet). Cela viendrait allusionner qu'il faudrait étudier la Torah avec au moins autant d'efforts qu'on fournirait pour notre mazone qui est 'zane otanou' (qui nous nourrit)
- 2) Le Alef et le Mème du mot 'Im' allusionnent :
 - Aharon et Moché, délivrance d'Egypte.
 - Esther et Mordekhaï, délivrance de Pourim.
 - Eliahou et Machia'h, notre future délivrance.
- 3) La Guemara (avoda zara) enseigne que le mot 'Im' est un langage de supplication. Afin d'être capable de fournir des efforts soutenus dans l'étude de la Torah, il faut beaucoup supplier Hachem de nous aider à y parvenir. Ainsi, la guématria de « Im bé'houkotai » est égale à celle de « ta'hanounim » (supplications).
- 4) Chez celui qui est prêt à faire mourir son égo pour elle ; comme l'allusionnent les lettres finales des quatre premiers mots de la Paracha formant le terme Yamout (il mourra).
- 5) « Vénatati » veut dire « et j'ai donné », cela vient nous enseigner que vos pluies (guichmekhem) ne vous sont pas données par Hachem, en guise de récompense pour avoir accompli Ses mitsvot, mais plutôt afin de vous permettre de continuer à faire Sa volonté (car s'il n'y a pas de farine venant grâce aux pluies, il n'y a pas de Torah).
- 6) Ils tomberont devant vous, apeurés, simplement en voyant l'ange d'Hachem brandir son épée devant eux.
- 7) En lisant la douloureuse section des malédictions et remontrances adressées aux bné Israël pour leur non-respect des mitsvot, un ben Israël pourrait sombrer dans la tristesse et se dire : « je ne vau pas grand-chose, compte tenu de toutes mes transgressions ». C'est alors que la Torah vient juxtaposer à cette section des malédictions et remontrances, la section des Erekhim accordant de l'importance « aux valeurs humaines », comme pour nous dire « si Hachem t'accorde encore la vie, c'est que tu as de la valeur ».

A la rencontre de nos Sages

Rabbi Yaacov Emden : Le Yaabetz

Rabbi Yaacov Emden naquit à Altona (Allemagne) en 1697. Son père, Rabbi Tzvi Ashkenazi (appelé le « Hakham Tzvi ») était le grand-rabbin des trois communautés sœurs : Altona, Hambourg, Wandsbeck (connues sous le nom « Kehilot AHU », suivant leurs initiales en hébreu). Le vrai patronyme de Rabbi Yaacov Emden était donc « Ashkenazi », mais on l'appelait « Emden » d'après la ville où il avait officié comme rabbin. Il est également connu sous le nom de « YaaBeTz », composé des initiales des mots « Yaacov Ben Tzvi ». Le premier professeur du jeune Yaacov fut son père, talmudiste et rabbin de renom. Rabbi Yaacov avait suivi les marches de son père, notamment dans la violente opposition au mouvement du faux messie Shabbataï Tzvi. Bien que la preuve eût été déjà faite que ce dernier n'était pas le vrai messie, il y avait toujours quelques partisans secrets adhérant à ce mouvement. Ainsi, Rabbi Yaacov ne cessa de défendre le Judaïsme contre ce qu'il pensait être un grave danger. Jusqu'à l'âge de 18 ans, Rabbi Yaacov suivit son père partout, lorsque celui-ci s'établit à Amsterdam et plus tard à Lemberg. Puis, il s'en sépara pour épouser la fille du célèbre talmudiste, Rabbi Morde'haï ben Naftali HaCohen, qui était à la tête de la grande Yechiva de Ungarich-Brod en Moravie. Ce fut au sein même de cette Yechiva qu'il augmenta considérablement ses connaissances en Torah par des études intensives. Pendant son temps libre, il étudia également des langues, la grammaire et la philosophie. Après trois années d'études très poussées, il quitta la maison de son beau-père et la Yechiva de Brod et devint vendeur de bijoux. Il voulait, autant que possible, éviter d'exercer l'office de rabbin et être payé. Néanmoins, il

ne négligea jamais ses études, même pas pendant ses voyages et, partout où il alla, il s'adressa aux communautés juives ou à leurs chefs, en les renforçant davantage dans leurs pratiques religieuses. En 1728, il accepta l'invitation de la communauté juive d'Emden pour y occuper le poste de rabbin. Il y resta quatre ans et abandonna finalement ce poste, suite à quoi, en 1733, il retourna à sa ville natale, Altona. À son arrivée, il reçut l'autorisation de monter une synagogue à lui. Il installa également une imprimerie, car il en avait reçu l'autorisation du roi. Il était également à la tête d'une affaire prospère de bijoux.

Peu de temps après, Rabbi Emden imprima un Sidour avec commentaires. Tout le monde était d'accord pour reconnaître sa grande érudition. Il était considéré comme faisant autorité en matière de Halakha et était très influent dans les cercles gouvernementaux. C'est ainsi qu'en 1772 on s'adressa à lui pour qu'il aide la communauté de Mecklenbourg Schwerin qui se disputait le droit de pouvoir enterrer les morts tout de suite après le décès, conformément à la Halakha pour laquelle un retard dans l'enterrement est considéré comme un acte avilissant et dégradant pour le mort. En plus de son Sidour qui devint un livre de référence important, rabbi Emden publia un grand nombre d'autres œuvres. Il rédigea un journal, la Meguilat Sefer, qui est d'un grand intérêt historique puisqu'il nous donne une description très claire de la vie juive à cette époque. Il écrivit également plusieurs pamphlets relatifs aux querelles auxquelles il fut mêlé (contre le mouvement de Shabbataï Tzvi par exemple). Plus importants sont ses commentaires sur la Michna, appelés Seder Olam, ainsi que le Sidour mentionné ci-dessus, qui constituent un apport important à la littérature rabbinique et qui lui accordent une place importante parmi les grands talmudistes de son temps. **David Lasry**

Pirké avot

La sixième Michna du second chapitre des Pirké Avot perpétue l'enseignement de Hillel.

Ainsi dit-il : **“L'imbécile ne peut craindre la faute et le peuple de la terre ne peut être pieux...”**

Cet enseignement à première vue élitiste, peut paraître surprenant.

En effet, pour quelle raison un homme aux capacités intellectuelles limitées, ne serait pas à même de craindre la faute ? De même, de prime abord, nous aurions tendance à penser que les comportements pieux d'un homme ne devraient pas être directement liés à ses connaissances en Torah. Les valeurs humaines que nous appelons 'derekh erets' étant même prioritaires sur celles-ci, il semblerait que nous puissions totalement nous les approprier, indépendamment de l'étude qui semblerait avoir des vertus totalement annexes.

Le Ben-Ich-Haï sur Pirké Avot explique que le verbe craindre détient la même racine que le mot voir.

La signification qui se cache derrière cette racine commune est que la crainte découle de la prise de conscience de la portée de ce que nous constatons.

Or, il est écrit, qui est le Sage ? Celui qui voit ce qu'il adviendra.

Cette clairvoyance faisant grandement défaut à l'imbécile, il ne pourra adapter son comportement afin d'éviter les situations qui amèneront indubitablement à la faute, de la même manière que nous prenons nos précautions afin de nous prémunir contre ce que nous craignons. De plus, la Michna nous dit que le peuple de la terre ne peut être pieux.

En effet, la terre étant régie par des règles de stricte justice, celui qui

se contenterait de suivre ces lois, ne peut dépasser la justice pour agir par pure bonté, (le mot pieux en hébreu venant du mot 'hessed).

Afin de pouvoir dépasser cette contrainte, l'homme n'a d'autre choix que de se rattacher à la source de bonté ultime comme il est dit : « il a créé un monde de bonté », monde qui fut créé en ayant pour plan la Torah (il a examiné la Torah et créa le monde).

Ainsi, un homme qui se contenterait de vivre selon les lois de la terre, serait dans l'incapacité d'ancrer en lui ces points de bonté, autrement que superficiellement (être bon par essence indépendamment des mérites du bénéficiaire).

Ces deux enseignements de Hillel se rejoignent en mettant en exergue le point suivant :

Il est vrai que lors du don de la Torah, nous reçûmes 2 couronnes, pour avoir fait précéder le naassé au nichma, c'est-à-dire notre engagement d'accomplir à celui de comprendre.

Cependant, Hillel nous met en garde contre la tentation que nous pourrions avoir de penser, que l'accomplissement strict de manière robotique puisse se suffire à lui-même.

Pour cela, il nous met en garde sur les lacunes qui seraient provoquées par celui qui agirait sans les 2 aspects qui composent la compréhension : le développement de la sagesse au niveau humain et l'étude de la sagesse divine à travers la Torah, deux conditions sine qua none, pour l'acquisition de la crainte de la faute (pour s'éloigner du mal) et de la bonté (pour les mitsvot positives) faisant partie du domaine d'application, du naassé qui au final se retrouve intrinsèquement lié au nichma.

G.N.

La Voie de Chemouel

Chapitre 10: Une pudeur ancestrale

Avant de le quitter, le prophète Chemouel prend Chaoul à parti afin de le préparer à son destin. Il le renforce dans sa crainte d'Hachem et finit par lui révéler la volonté de D.ieu. Muni d'une fiole d'huile de kaki, Chemouel oint ainsi le nouveau roi. On remarquera au passage que pour David et son fils

Chlomo, l'huile utilisée fut celle confectionnée par Moché dans le désert et celle-ci était contenue dans une corne. Cela fait de nouveau allusion au caractère provisoire de la royauté de Chaoul. Ce dernier n'avait qu'une seule et unique mission : préparer le royaume de David en le débarrassant d'Amalek et ses partisans.

Et pour qu'il n'ait plus aucun doute quant à sa vocation, Chemouel prédit également toutes les péripéties qui accompagneront Chaoul sur le chemin du retour. Ainsi, lorsqu'il arrivera à Jérusalem, deux hommes lui confirmeront ce que lui avait dit le voyant la veille : les ânesses de son père ont été retrouvées et ce dernier ne se préoccupe que du sort de son fils. Un autre groupe le sustentera sur la route le conduisant à Kiryat Yéarim. Arrivé sur place, l'esprit de D.ieu l'envahira et, accompagné par les disciples des prophètes de l'époque, il jouera de la musique et louera l'Éternel (Radak). La Guemara dans le traité Chabbat (30b) explique que leur liturgie les remplit de joie, condition indispensable à la présence divine. Cet esprit sain habita Chaoul jusqu'au moment où il faillit à sa tâche. Mais pour l'instant, Chemouel ne lui donne qu'une seule instruction : il doit se préparer à son intronisation qui ne saurait tarder et se vêtir en conséquence. Chaoul s'empresse donc de se mettre en route et tous les signes cités plus haut se réalisent.

Et même s'il prend conscience de son nouveau statut, Chaoul ne le divulgue à personne, y compris à sa famille. Ainsi, lorsque son oncle l'interroge sur ses récentes facultés prophétiques, il reste très évasif. Il ne mentionne que l'intervention du prophète, lorsque celui-ci lui dévoila le sort des ânesses de son père, suite à ses recherches infructueuses. Le Talmud (Méguila 13b) met en corrélation cette pudeur avec celle de son ancêtre Rahel. En effet, le jour de son mariage, son père Lavan intervertit sa place avec sa sœur. Mais Yaacov, ayant anticipé cette manigance, avait établi un code avec Rahel. Finalement, celle-ci ne put se résoudre à humilier sa sœur et lui révéla dans le plus grand secret leur code. Elle mérita ainsi d'avoir un de ses descendants sur le trône d'Israël.

Yehiel Allouche

La Force de la Mitsva

Après avoir énuméré toutes les bérakhot, la Paracha présente le cas inverse : " *Mais si vous ne M'écoutez pas, et que vous cessiez d'exécuter tous ces commandements. Si vous méprisez Mes 'houkim et que votre esprit repousse Mes lois, au point de ne plus observer Mes préceptes, de rompre mon alliance.*" (Vaïkra 26, 14-15) Ces versets définissent différentes sortes de transgression : Il n'étudie pas intensément, il ne pratique pas les Mitsvot, il méprise ceux qui pratiquent, il déteste les Sages, il empêche les autres de faire, il remet en question les mitsvot, il nie les principes fondamentaux du judaïsme. Rachi explique que ces versets décrivent en fait celui qui est sur une mauvaise pente et qui va de mal en pis.

Comment comprendre que celui qui n'étudie pas intensément pourrait en venir au final, 'Has véchalom, à renier l'alliance elle-même ?!

Rachi explique cela par le principe de Avéra gorérèt avéra, une faute entraîne une autre. Autrement dit celui qui choisirait de rejeter une Mitsva, rentre dans une spirale dont il ne maîtrise plus complètement les enchaînements.

Ce phénomène est heureusement vrai aussi dans le

sens positif. Dans Parachat Ki tétsé la Torah énumère les mitsvot de chiloua'h hakèn, puis de maaké, de mélanges dans les semences, dans l'attelage pour labourer et enfin de Chaatnez. Rachi explique (Dévarim 22,8) qu'une Mitsva entraîne une autre. Donc, celui qui a bien renvoyé la mère avant de prendre les oisillons aura l'occasion d'acheter une maison et pourra faire la Mitsva d'y mettre une barrière au toit, puis il aura une vigne, puis un champ et enfin un bel habit pour pouvoir à chaque fois accomplir la Mitsva correspondante.

Rav Assouline explique que nous pouvons grâce à cela comprendre un Midrach dans Chémot.

Lorsque Moché a tué l'Égyptien, il a dû fuir vers Midyan. Là-bas, il sauve les filles de Yitro qui en arrivant chez elles, racontent à leur père avoir été sauvées par un *Egyptien*. Pourquoi Moché est-il présenté comme un Égyptien ? Le Midrach répond que lorsque les filles ont remercié Moché, il leur a dit que c'est en fait grâce à l'Égyptien qu'il a tué qu'il s'est trouvé au bon endroit pour les sauver. C'est pour cela qu'en rentrant elles ont dit *l'Égyptien* nous a sauvées.

Quel est le sens de ce Midrach ? Moché voulait-il dire que c'est envers l'Égyptien qu'elles se devaient d'être reconnaissantes ! Il n'était rien d'autre qu'un assassin !

Moché voulait dire en fait qu'il n'avait pas prévu d'être là, à ce moment pour leur porter secours, mais c'est la Mitsva de méssirout néfesh qu'il a fait en sauvant un frère, quitte à devoir fuir du pays, qui lui a donné la possibilité d'accomplir une nouvelle Mitsva en les sauvant. En parlant de l'Égyptien il fait en fait allusion à son premier sauvetage pour leur montrer qu'une Mitsva en entraîne une autre. Ainsi, en rentrant, Yitro leur reproche de ne pas l'avoir invité, car il a compris qu'à son tour, s'il l'invite, il se donne la possibilité de pouvoir accomplir encore d'autres Mitsvot auxquelles il n'avait pas forcément accès.

Parfois, certaines Mitsvot nous semblent inaccessibles, mais grâce à ce principe, chaque Mitsva devient une marche qui permet d'atteindre la suivante. (Rav Chlomo Assouline _ Midreshet Beth Eliahou)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Yoav est un Pizzaiolo en Israël. Un soir, son téléphone sonne et Yoav entend son correspondant qui lui veut une commande assez rare : 35 pizzas pour une soirée organisée entre amis.

Bien évidemment, Yoav arrête ses activités pour se consacrer entièrement à cette commande et lui demande alors quelles pizzas leur feraient plaisir. Mais lorsqu'il entend la réponse de son correspondant, il frise de l'évanouissement. Le client déclare qu'il veut 35 pizzas au fromage agrémentées de véritables saucisses de bœuf. Yoav lui explique alors gentiment que son établissement est Cacher Laméhadrin et qu'il ne pourra donc honorer cette commande puisque notre si belle Torah nous interdit tout simplement le mélange de lait et de la viande. D'ailleurs, il ne comprend pas pourquoi cette personne a commandé chez lui. Mais avant de lui poser la question, il se rappelle qu'il a mis une publicité dans l'annuaire local et qu'il s'est rendu compte en le recevant qu'on l'avait placé juste à côté d'une annonce d'une pizzeria non-cacher cette fois. Il comprend donc que son client a dû faire une erreur lorsqu'il a composé le numéro, voulant plutôt faire celui de son « concurrent ».

Après avoir mis en attente son correspondant en lui expliquant qu'il vérifie juste la faisabilité de cette grosse commande, Yoav se dépêche d'appeler son Rav pour lui demander s'il a le droit d'envoyer à ce client 35 pizzas au fromage agrémentées de saucisses végétales ? Il se pose la question car il a appris dernièrement que la Guemara Kido uchine (81a) nous enseigne qu'une personne pensant manger du cochon et se trompe en prenant de

l'agneau devra tout de même faire Techouva car il pensait et voulait faire une Avéra. Il se demande donc si en leur livrant de telles pizzas, il ne les fait pas tout de même fauter sur le fait de penser faire un péché. Or, il est clairement interdit d'aider une personne à faire une quelconque Avéra. Il rajoute aussi qu'il y aurait peut-être un problème de Marit Hayin (faire quelque chose qui pourrait laisser penser qu'on est en train de faire une Avéra) car il apparaît aux gens que ce sont de vraies saucisses avec du fromage.

Le Rav Zilberstein tranche qu'il est permis et même une grande Mitsva d'honorer cette commande car il y a devant nous une centaine de personnes qui s'appêtent à faire une grosse faute, sans oublier l'interdiction de les cuire ensemble pour le vrai pizzaiolo. Il n'y a donc aucunement un problème de mettre une embuscade devant son prochain mais au contraire il va plutôt les sauver d'une Aveira. Et même s'ils vont tout de même fauter par le fait de penser manger du lait et de la viande, cette Avéra n'est rien par rapport au fait d'en manger véritablement. Quant à la problématique de Marit Hayin, le Rav rapporte les paroles de Rav Wozner qui explique que de nos jours où les saucisses végétales sont assez répandues, personne n'ira s'imaginer qu'il s'agit d'un véritable mélange de lait et de viande.

Le Rav Zilberstein précise tout de même que dans le cas où une pizza avec des saucisses de bœuf (véritables) coûte plus chère que « l'imitation », il sera interdit à Yoav de demander le prix le plus cher.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

Cinq d'entre vous poursuivront cent, et cent d'entre vous, poursuivront dix mille... » (26,8)

Rachi écrit : « Est-ce le compte ? N'aurait-il pas fallu dire : "et cent d'entre vous poursuivront deux mille" ? C'est que la puissance d'un petit nombre de gens observant la Torah ne ressemble pas à un grand nombre de gens observant la Torah. »

Le R.E.M pose la question suivante :

Dans la parachat Haazinou, le verset dit : « Comment un seul homme (parmi les goyim) peut-il poursuivre mille (hommes d'Israël), et comment deux feraient-ils s'enfuir dix mille... » (32,30)

Selon Rachi qui nous dit dans notre paracha que cela doit être proportionnel, le verset aurait dû dire à priori : « ...et comment deux feraient-ils s'enfuir deux mille... ». Et pourtant, là-bas, Rachi ne pose pas la question ?!

Le Sifte 'Hakhamim ramène le Sefer Imré Noam qui répond au nom de Rabéno Tam qu'il y a une différence entre notre paracha et celle de Haazinou. Dans notre paracha, on parle du cas où ils vont poursuivre l'ennemi et le tuer et c'est dans ce cas que Rachi nous dit que cela devrait être proportionnel, mais dans Haazinou, on parle du cas où les goyim mettent en fuite les bné Israël. Or, dans le fait de juste mettre en fuite, on peut admettre que cela ne soit pas proportionnel, qu'une personne peut en mettre en fuite mille et que deux peuvent en mettre en fuite dix mille.

On pourrait également proposer l'explication suivante :

Le contexte de la parachat Haazinou, comme l'explique le Ramban, est de faire réaliser que la punition qui s'abat sur les bné Israël est d'origine divine et est la conséquence de leurs fautes, et cela permettra ainsi aux gens de méditer sur cela. Donc, puisque le but du verset est de montrer justement que la punition que les bné Israël subissent est d'origine divine donc plus ce n'est pas logique et mieux c'est, car c'est ainsi que les gens réaliseront que c'est d'origine divine. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le verset dise qu'1 poursuivra 1000, qui est déjà contre nature, mais qu'en plus 2 poursuivront 10 000, qui est surnaturel et vraiment pas logique. C'est pour cela que là-bas Rachi ne pose pas de question : ce n'est pas mathématique car la non-logique, le surnaturel, est le but recherché par le verset. Mais dans notre paracha où le contexte est que les bné Israël observent la Torah et les mitsvot, là Rachi se pose la question : quel est le but du verset de nous dire que cinq poursuivent cent et cent poursuivent dix mille ? En disant que cinq poursuivent cent on peut comprendre que c'est pour nous apprendre que lorsque les bné Israël observent la Torah et mitsvot, Hachem accomplit des miracles, mais pourquoi dire que cent poursuivront dix mille ?! Là, on ne comprend pas en effet quel est l'intérêt que cela n'aille pas avec la logique. Quel est donc l'intérêt que cela ne soit pas mathématique et que cela semble surnaturel et miraculeux ? À cela, Rachi répond que le message du verset est de nous apprendre que bien que beaucoup de bné Israël observent la Torah et mitsvot, il est toutefois très important d'être mezaké harabim pour qu'il y ait encore et encore plus de bné Israël qui observent la Torah et mitsvot car justement la puissance d'un petit nombre de gens observant la Torah ne ressemble pas à un grand nombre de gens observant la Torah.

Mordekhaï Zerbib